

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. PATRON, adjoint, par M. JEUNEMAITRE M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme PINEAU LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON,
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme DAMEME

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.10.2023	

---0000000---

N° 2023.67

**IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
(BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE)**

La séance continue

Accusé de réception en préfecture
077 247708792-20231019-DEL-2023-67-DE
Date de transmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le Maire expose au Conseil :

- La Ville de Provins est propriétaire de parcelles, cadastrées section AD 18 (5840 m²) et AD 19 (255 m²) d'une superficie totale de 6095m², situées chemin de Fleigny, à Provins, au lieudit « les Dameries ».
- L'installation d'une antenne relais sur ces parcelles, en surplomb, permettrait d'apporter une meilleure couverture du territoire communal en téléphonie mobile dans la mesure où le mât d'antenne construit par FREE MOBILE pourrait accueillir d'autres opérateurs.
- Le projet de bail porte sur une surface de 101m² qui comprendra : la zone d'implantation du pylône de 36 m, une zone technique munie d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation et une zone de stationnement.
- Le présent bail serait consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties. Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain est en cours de fixation ainsi que les conditions d'actualisation.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ De donner son accord sur les termes du bail entre la SAS FREE MOBILE et la Commune relatif à la mise à disposition d'une emprise de 101 m² nécessaire à l'installation d'une antenne relais sur les parcelles communales cadastrées AD N°18 et AD N°19.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail et tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget de la Commune ;

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 24/10/2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 25/10/2023



Olivier Lavenka
OLIVIER LAVENKA